

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2020

Présents: Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÉT, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

1- **Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2020.**

2- **Remboursement de facture :**

Monsieur le Maire présente la facture dont les dépenses ont été avancées par :

- M. Jérôme CAMUS d'un montant 109,51 € concernant l'achat de décors lumineux (laser de Noël).

Monsieur Jérôme CAMUS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

3- **Convention commande groupée avec la Communauté de Communes du Val Marnaysien :**

Monsieur le Maire présente la convention : commande groupée de masques et de produits d'hygiène, de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, qui a proposé à ses communes membres l'achat groupé de masques et de produits d'hygiène pour leur compte, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19. L'achat de masques et de produits d'hygiène pour la commune s'élève à 920,11 € participation de l'Etat déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à rembourser la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

4- **Règlement et organisation salle des fêtes :**

Ce point est reporté ultérieurement.

Un groupe de travail est créé afin de proposer une modification du règlement et prévoir la création d'un planning d'organisation et de gestion pour l'année 2021. (Fabrice BAZIN, Stéphane BEURRIER, Camille RUPIL, Jérôme CAMUS, Thierry DECOSTERD, Sylvain GUYON)

5- **Nomination des garants de coupe :**

Monsieur Hervé PETIT explique qu'il y a lieu de nommer trois garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme garants :

- Messieurs Alain CHARLES et Fabrice BAZIN, pour la section N°1 « Burgille »,
- Monsieur Camille RUPIL, pour la section n°2 « Chazoy »,
- Monsieur Hervé PETIT, pour la section n°3 « Cordiron ».

6- **Tarif de l'affouage :**

Monsieur Hervé PETIT propose de revoir le prix du stère de bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 voix contre, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du stère de bois à 7 € (prix inchangé).

7- Règlement d'affouage :

Monsieur Hervé PETIT, présente le règlement d'affouage 2020/2021 et propose que le délai d'exploitation soit fixé au 30 avril 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement d'affouage 2020/2021.

7a – Affouage sur pied 2020/2021 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 18/10/2019



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3, 13af, 21i, 31af et diverses d'une superficie cumulée de 9.50 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Messieurs Alain CHARLES et Fabrice BAZIN, pour la section N°1 « Burgille »,
 - Monsieur Camille RUPIL, pour la section n°2 « Chazoy »,
 - Monsieur PETIT Hervé, pour la section n°3 « Cordiron ».

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8-Noël des enfants et des aînés :

Il est proposé par les responsables du Noël des enfants et des aînés

- Pour les enfants : l'achat de friandises et distribution en fonction de la situation sanitaire
- Pour les aînés : distribution en fonction de la crise sanitaire d'un colis de Noël.

9-Questions diverses :

- Le Maire annonce que la relation de confiance établie avec le premier adjoint est partiellement rompue. Ayant une vision du fonctionnement différente et du manque de dialogue, cela ne permet plus de travailler en toute sérénité. C'est pourquoi le Maire a décidé de retirer les délégations de 1^{er} adjoint à compter de la date de l'arrêté et du recours légal.
- Réalisation des travaux des voiries (Chemin des Ranchots, Creux des Pierres, Chemin de la Varde) à partir du 28 octobre, durée des travaux quinze jours.
- Le 11 novembre : cérémonie à 9h30. En raison de la crise sanitaire le nombre de personnes reste limité.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

